



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences**

Bureau de la gestion, des dotations et des compétences
1, ter avenue de Lowendal
75349 PARIS 07 SP

Dossier suivi par : Jean-Philippe Vouette

Tél. : 01.49.55.44 14

Mail : jean-philippe.vouette@agriculture.gouv.fr
jean-philippe.vouette@educagri.fr

NOTE DE SERVICE

DGER/SDEDC/N2011-2100

Date: 29 août 2011

Date de mise en application : **immédiate**

Date limite de réponse :

30 septembre 2011

11 octobre 2011 (retour DRAAF/DAF)

22 octobre 2011 (retour à l'Administration centrale)

Nombre d'annexes

6

Objet : Appel à candidature pour la sélection des personnels aptes, au titre de la rentrée scolaire 2012, à occuper les fonctions de directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique

Références : Articles R811- 27 et R811-47

Mots-cles : fonction de direction, exploitation, atelier technologique

Destinataires

Pour exécution :

Mesdames, Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt - Les Directeurs de l'Agriculture et de la Forêt
Mesdames, Messieurs les Chefs des Services Régionaux de la Formation et du Développement - Les Chefs des Services de la Formation et du Développement
Mesdames, Messieurs les Directeurs des Etablissements de l'Enseignement Supérieur
Mesdames, Messieurs les Directeurs des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles
Monsieur le Doyen de l'inspection de l'Enseignement agricole

Pour information :

Monsieur le Secrétaire Général.
Monsieur le Délégué aux Mobilités et aux carrières.
Monsieur le vice président du CGAAER
Mesdames, Messieurs les IGAPS et IGOS

Régis par le code rural (nouveau), les exploitations agricoles et les ateliers technologiques des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont des unités de production à vocation pédagogique. Leur orientation, leur conduite et leur gestion, qui se réfèrent aux usages et pratiques commerciales des professions concernées, sont utilisées comme moyens de formation, d'expérimentation, de démonstration et de développement.

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de candidature, de transmission des dossiers et de mise en œuvre de la sélection des candidats à la première fonction de direction des exploitations agricoles et des ateliers technologiques au titre de la rentrée scolaire 2012

Elle vise également à rappeler les fonctions de directeur de centres, les procédures de formation des personnels sélectionnés, d'appui à la prise de fonction et le processus de qualification mis en place.

Les personnels sélectionnés selon la procédure décrite dans la présente note de service peuvent être nommés sur un poste de directeur de centre par le ministre chargé de l'agriculture dans le cadre des procédures d'affectation des personnels.

I – RAPPEL DU DESCRIPTIF DE LA FONCTION DE DIRECTEUR D'EXPLOITATION AGRICOLE OU D'ATELIER TECHNOLOGIQUE

Il exerce ses fonctions dans le cadre de l'EPLEFPA, en tant que directeur d'un centre et fait partie de l'équipe de direction (art. R 811-47 du Code Rural nouveau).

Le directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique :

- veille au respect du règlement intérieur du centre ainsi qu'à l'accomplissement des missions qui lui sont assignées,
- veille à la sécurité des personnes et des biens, à l'hygiène et à la salubrité dans le centre dont il a la charge, ainsi qu'au respect des règles professionnelles,
- élabore le projet de l'exploitation agricole ou de l'atelier technologique dans le cadre du projet d'établissement de l'EPLEFPA.

Le directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique a autorité sur les personnels qui y sont affectés ou qui sont mis à sa disposition.

2 – CONDITIONS A REMPLIR POUR PRESENTER SA CANDIDATURE A LA PROCEDURE DE SELECTION

Tout fonctionnaire titulaire ou fonctionnaire stagiaire de catégorie A peut faire acte de candidature pour l'inscription à la procédure de sélection.

Aucune condition d'âge n'est requise dans le cadre de cette sélection.

3 – FORMATION, APPUI A LA PRISE DE FONCTION ET QUALIFICATION

31 - La formation

Les agents sélectionnés pour exercer la fonction de directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique doivent obligatoirement suivre la formation d'adaptation à l'emploi se déroulant à partir de l'année scolaire 2011 - 2012.

La formation est organisée sous forme de 9 modules répartis sur l'année scolaire. Son contenu est communiqué dès que possible aux personnels sélectionnés.

32 - L'appui à la prise de fonction

Suite à leur nomination en tant que directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique et durant l'année de leur prise de fonction, les nouveaux directeurs bénéficient d'un accompagnement dispensé par l'inspection de l'enseignement agricole. Cet accompagnement s'articule notamment autour du diagnostic et du projet d'exploitation agricole ou d'atelier technologique.

Ils bénéficient en outre d'une priorité pour les actions de formation qu'ils souhaiteraient suivre au cours des 2 années suivant leur nomination (plan de formation géré par Agrosup Dijon)

Un pair référent, directeur de centre en titre dont la compétence a été reconnue, est désigné pour chaque nouveau directeur de centre : son rôle est essentiellement le conseil et l'écoute.

33 - Qualification

Les personnels sélectionnés pour occuper les fonctions de directeur d'exploitation et d'atelier technologique peuvent être affectés à l'issue du mouvement des personnels sur un poste de plein exercice pour une durée de deux ans.

Durant cette période, ils rédigent un rapport retraçant la conduite du centre, les points forts et les points à améliorer et le transmettent au directeur d'EPL au cours de la seconde année.

Le directeur de l'EPL transmet ensuite sous couvert de la DRAAF à la DGER* :

- le rapport d'activité rédigé par l'agent,
- les appréciations de la hiérarchie.

L'inspection de l'enseignement agricole communique à la DGER*

- la copie du rapport d'inspection qui aura été réalisé au cours de la deuxième année.

Agrosup Dijon transmet à la DGER*

- l'attestation de participation des agents à la formation à l'Agrosup Dijon.

*se reporter à l'adresse complète indiquée au chapitre 432 ci dessous

Une commission présidée par la DGER et composée de l'inspection de l'enseignement agricole, de directeurs de centre et d'EPLEFPA prononce sa qualification permettant de poursuivre dans la fonction de directeur de centre. En tant que de besoin, un passage du directeur devant la commission pour présenter son dossier peut être demandé si le dossier est jugé insuffisant. En cas de non qualification une année supplémentaire peut éventuellement être accordée au directeur. Il doit à la fin de l'année présenter un dossier de qualification actualisé. Dans ce cas un parcours individualisé est proposé et une nouvelle inspection est réalisée. En cas de non qualification, la DGER examine les possibilités de reclassement de l'agent dans d'autres fonctions.

4 - CONSTITUTION ET ENVOI DES DOSSIERS

L'agent doit constituer deux dossiers :

- **le dossier administratif d'inscription (DA),**
- **le dossier de candidature (DC)**

N.B. : L'ensemble des informations de ces deux dossiers n'est destiné qu'aux opérations de sélection et de choix des candidats. Ces éléments ne sont ni versés au dossier administratif du candidat ni archivés. Il en est de même pour les avis formulés par la commission de sélection.

41 – Le dossier administratif d'inscription comprend :

- la demande d'inscription proprement dite (imprimé **DA1** joint en annexe) ;
- les appréciations motivées des supérieurs hiérarchiques (imprimé **DA 2** joint en annexe) ;
- les photocopies des deux dernières fiches de notation ;
- la fiche de situation de l'agent (AGORHA).

42 – Le dossier de candidature (imprimé **DC** joint en annexe) établi par le candidat est transmis à la commission de sélection.

Il se compose :

- d'un curriculum vitae (CV),
- d'une lettre de motivation.

43 – Transmission des dossiers

431 - Procédure d'envoi du dossier administratif

- La demande d'inscription du candidat (DA1) doit parvenir au directeur ou au supérieur direct au plus tard pour le **30 septembre 2011** ;
- La demande d'inscription (DA1) revêtue du visa du supérieur hiérarchique est transmise impérativement à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - service régional de formation et de développement ou à l'autorité académique pour le **11 octobre 2011** ;
- LA DRAAF renseigne le tableau récapitulatif (selon le modèle joint en annexe) des demandes et adresse à la direction générale de l'enseignement et de la recherche l'ensemble des dossiers administratifs (DA1 + DA 2 + photocopies des 2 dernières années de notation + fiche de situation de l'agent (AGORHA) pour le **22 octobre 2011, terme de rigueur.**

De plus, à la même date, la DRAAF envoie par mail le tableau récapitulatif des candidatures à l'adresse suivante : jean-philippe.vouette@agriculture.gouv.fr

Nota : Ce tableau sous format xls ou odt sera adressé par messagerie électronique à l'ensemble des DRAAF-SRFD par le Bureau de la gestion, des dotations et des compétences.

Il est demandé IMPERATIVEMENT au service régional d'adresser en une seule fois l'ensemble des dossiers administratifs accompagné du tableau récapitulatif visé.

432 - Procédure d'envoi du dossier de candidature

Le candidat doit impérativement transmettre son dossier de candidature (DC) avant le **8 novembre 2011** (cachet de la poste faisant foi) au :

Ministère de l'alimentation, l'agriculture et de la pêche
Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences
Bureau de la gestion, des dotations et des compétences
(à l'attention de Monsieur Jean-Philippe Vouette)
1, ter avenue de Lowendal
75349 PARIS 07 SP

Une annexe résume le cheminement des dossiers.

5- LE DEROULEMENT DE LA SELECTION

La commission nationale de sélection est présidée par le doyen de l'inspection de l'enseignement agricole (ou son représentant) et comprend :

- des inspecteurs de l'enseignement agricole,
- des représentants des services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture,
- des membres du conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux, des personnels de direction des établissements publics locaux d'enseignement et de formations professionnelles agricoles,
- des directeurs des centres concernés.

51 - Epreuves orales (durée une heure maximum)

Cette épreuve consiste en la présentation, par le candidat, pendant une durée de dix minutes maximum, de son parcours et de ses motivations professionnels. Cette présentation orale se poursuit par un entretien portant sur les aptitudes du candidat notamment sur la base des pré-requis nécessaires à la direction d'une exploitation agricole ou d'un atelier technologique.

Les **entretiens** se dérouleront du 17 au 20 janvier 2012, à la Direction générale de l'enseignement et de la recherche – 1 ter avenue de Lowendal – 75700 PARIS 07 SP.

- Prise en charge des frais de déplacement

Les frais de déplacement des candidats dont la résidence administrative se situent :

- **en métropole, ne sont pas pris en charge.**
- **dans les départements et territoires d'outre-mer, sont pris en charge** selon les modalités du décret en vigueur fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

52 - L'établissement de la liste des personnels sélectionnés :

Après avis de la commission, la directrice générale de l'enseignement et de la recherche arrête la liste des personnels jugés aptes à exercer les fonctions de directeur d'exploitation agricole et d'atelier technologique au titre de la rentrée scolaire 2012.

L'inscription sur la liste de sélection prendra effet au 1er septembre 2012 et demeurera valide pendant trois ans à compter de cette date (soit trois années scolaires : 2012-2013, 2013 -2014 et 2014-2015 (date limite de validité : 31 août 2015)

NB : l'attention des candidats est attirée sur le fait que l'inscription sur cette liste de sélection n'ouvre pas droit à une affectation systématique.

53 - cas des ingénieurs fonctionnaires en première affectation en sortie d'école

Les ingénieurs fonctionnaires stagiaires (IAE et IPEF), affectés sur ces postes en sortie d'école, font l'objet de modalités particulières de sélection, qui reposent au demeurant sur des principes identiques (curriculum vitae et entretien de sélection). Leurs sont en revanche applicables les modalités relatives à la formation, à l'appui à la prise de fonction et à la qualification.

54 - cas des professeurs de lycée professionnel agricole reçus au concours de chefs de travaux

Les professeurs de lycée professionnel agricole reçus au concours de chefs de travaux sont dispensés de passage devant la commission de sélection. Ils seront inspectés au cours du 1er semestre 2012 dans le cadre de leur titularisation.

55 - cas des personnels non inscrits sur la liste de sélection affectés sur un poste de directeur exploitation ou d'atelier technologique

Les agents doivent impérativement déposer à cette session de sélection un dossier de candidature. Ces agents pourront bénéficier d'une visite conseil de l'inspection de l'enseignement agricole.

56 - cas des fonctionnaires inscrits sur les listes et ayant quitté les fonctions de directeur de centre et souhaitant les reprendre.

Les agents ne sont pas concernés par une nouvelle inscription. Toutefois, les directeurs d'EPLEFPA sont invités à solliciter l'avis de l'inspection de l'enseignement agricole. L'affectation des agents reste soumise aux règles de mobilité.

Une demande d'appui de l'inspection de l'enseignement agricole peut être faite par l'agent lors de sa reprise de fonction.

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR ASSURER LA PLUS LARGE DIFFUSION DE CETTE NOTE DE SERVICE AUPRES DE L'ENSEMBLE DU PERSONNEL.

**Pour le Ministre
Et par délégation
La Directrice générale de l'enseignement et de la recherche
Le Directeur général adjoint,
chef de service de l'enseignement technique**

Jean-Pascal FAYOLLE

NOM – PRENOM du candidat :	
-----------------------------------	--

Activités ou responsabilités exercées actuellement : (Formation initiale, formation continue, développement, animation rurale, expérimentation, exploitation agricole, autres...) Précisez le champ des activités et responsabilités.

ENGAGEMENT :

« Je m'engage à suivre la formation à la préparation à la fonction de directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique. En cas de non respect de ma part de cet engagement, je serai radié de la liste des candidats jugés aptes à exercer la fonction de directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique ».

« Lu et approuvé »

Date/...../.....

Signature :

VISA DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE

Nom et Prénom et fonction

Date :/...../.....

Signature :

INSCRIPTION A LA PROCEDURE DE SELECTION POUR L'APTITUDE

A LA FONCTION DE :

DIRECTEUR D'EXPLOITATION AGRICOLE

AVIS MOTIVES

DIRECTEUR D'ATELIER TECHNOLOGIQUE

ETAT CIVIL : (en lettres capitales)

NOM :		NOM DE JEUNE FILLE :	
PRENOMS		DATE DE NAISSANCE	/ /
N° agent			

Notes administratives année :	2009		2010		2011	
<i>Ne pas oublier de joindre les copies des 2 dernières fiches de notation</i>						

AVIS MOTIVE DU DIRECTEUR OU SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT
SUR LA DEMANDE D'INSCRIPTION A LA PROCEDURE DE SELECTION POUR L'APTITUDE

(Il importe de remplir toutes les rubriques. Toute rubrique non remplie équivaudra à T.D).

	TF	F	P	R	D	TD
1 - Aptitudes professionnelles						
+ sens du service public						
+ sens de l'organisation						
+ disponibilité						
+ initiative						
2 - Les qualités humaines						
+ écoute						
+ persévérance						
+ ouverture d'esprit						
+ sens des relations humaines						
3 - La motivation						
+ participation						
+ auto-formation						
+ intérêt pour les questions administratives						
+ intérêt pour les questions institutionnelles						

AVIS GLOBAL SUR L'APTITUDE DU CANDIDAT :

Date :/...../.....

Nom, Prénom, fonction et signature :

Cochez l'une des cases suivantes :

Très Favorable		Favorable		Passable		Réservé		Défavorable		Très Défavorable	
----------------	--	-----------	--	----------	--	---------	--	-------------	--	---------------------	--

NOM – PRENOM du candidat :

AVIS MOTIVE DU CHEF DE SRFD OU DE L'AUTORITE ACADEMIQUE
SUR LA DEMANDE D'INSCRIPTION A LA PROCEDURE DE SELECTION POUR L'APTITUDE :
(ou du notateur répartiteur pour les candidats en fonction hors enseignement)

Cochez l'une des cases suivantes :

 Très Favorable Favorable Passable Réserve Défavorable Très
Défavorable

Date :/...../.....

Nom, Prénom, fonction
signature :

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences	<u>DOSSIER DE CANDIDATURE</u> Date limite d'envoi : <u>8 NOVEMBRE 2011</u>
--	---

BORDEREAU D'ENVOI DES PIÈCES CONSTITUANT LE DOSSIER
PRÉSENTÉ PAR LE CANDIDAT À LA COMMISSION DE SÉLECTION
(inscription à la procédure de sélection pour l'aptitude à la fonction
de directeur exploitation ou atelier technologique)

ETAT CIVIL : <i>(en lettres capitales)</i>			
NOM :		NOM DE JEUNE FILLE	
PRENOMS		DATE DE NAISSANCE	/ /
N° agent		TEL. PERSONNEL	
ADRESSE			
ADRESSE MAIL			

ELEMENTS DU DOSSIER :	
<input type="checkbox"/> CURRICULUM VITAE	
<input type="checkbox"/> LETTRE DE MOTIVATION	
<input type="checkbox"/> Nombre de feuilles jointes à ce dossier (à préciser obligatoirement)

Ce dossier est envoyé par le candidat directement avant le 8 novembre 2011 (cachet de la poste faisant foi) au :

Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences Bureau de la gestion, des dotations et des compétences (à l'attention de Monsieur Jean-Philippe Vouette) 1, ter avenue de Lowendal 75349 PARIS 07 SP
--

DATE:/...../.....

SIGNATURE DU CANDIDAT :

Cheminement des dossiers administratifs et candidatures :

